

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 287-2015

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2015.RRGR.1114

Déposée le: 16.11.2015

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) (porte-parole)

Blank (Aarberg, UDC)

Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF)

Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)

Cosignataires: 42

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 19.11.2015

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Réduction des primes: ne pas privilégier les familles qui font garder leurs enfants

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier les bases légales pour que la déduction des frais de garde des enfants par des tierces personnes au sens de l'article 38, alinéa 1, lettre / de la loi sur les impôts ne soit pas prise en compte lors du calcul du revenu déterminant pour la réduction des primes d'assurance-maladie.

Développement :

En septembre dernier, le Grand Conseil a porté la déduction des frais de garde à 8000 francs au plus par enfant. Cette modification se répercute de plein fouet sur le calcul de la réduction des primes et crée de grosses injustices entre les familles qui s'occupent elles-mêmes de leurs enfants et celles qui les font garder et profitent donc de la déduction.

La situation induite par la modification est même en contradiction avec le principe selon lequel la réduction des primes est accordée en fonction de la capacité économique des bénéficiaires.

Exemple de deux familles de même capacité économique :

L'une fait garder ses enfants, l'autre non. La première bénéficie d'une réduction des primes plus importante que la seconde.

Cette injustice est choquante et doit être corrigée le plus rapidement possible.

Motivation de l'urgence :

Le problème peut éventuellement être réglé par voie d'ordonnance. Les nouvelles règles devraient entrer en vigueur en même temps que la révision de la loi sur les impôts.

Destinataires

- Sélectionner la Direction
- Grand Conseil